YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NL/BN/BP

ARRETE N° 99. 198
(série A)

OBJET : Fermeture de la structure gonflable

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par la tempête du 26 décembre 1999,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire pour une durée indéterminée la structure gonflable.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et autres (volley, hand-ball, tennis...), la structure gonflable.

Article 2 : Cette interdiction prend effet immédiatement.

Article 3 : Le personnel du stade Pierre Mollet est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 27 décembre 1999

REÇU LE
28 DEC. 1999

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH